

Résolution N° 03 /2003/CIP Sur la création d'un mécanisme interne d'alerte et de suivi des conflits

**Le Comité Interparlementaire de l'UEMOA,
Réuni à Lomé, du 18 au 20 juillet 2003,
en session extraordinaire consacrée à la crise en Côte d'Ivoire,**

- **Vu** le Traité portant création de l'UEMOA, notamment en ses articles 3 et 35 à 37 ;
- **Considérant** le Règlement intérieur du Comité Interparlementaire ;
- **Considérant** le Communiqué final de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue le 29 janvier 2003 à Dakar, République du Sénégal ;
- **Considérant** que la recherche de la paix est un exercice collectif régi par les règles et principes universellement admis de bonne gouvernance ;
- **Considérant** l'importance de la mise en place dans l'Union d'un cadre volontaire d'échanges entre parlementaires sur les pratiques en matière de bonne gouvernance ;

Décide de la création d'un mécanisme interne d'alerte et de suivi des conflits.

Délibérée et adoptée à Lomé, le 20 juillet 2003

Pour le Comité Interparlementaire

Le Président,

Mahamane OUSMANE



Copyright @2010 UEMOA - Tous droits réservés